2 Établir les déclarations sociales et fiscales

© Nathan

Exercice 1 Présenter la déclaration URSSAF

Vous effectuez votre période de stage dans l'entreprise Vitami'santé, spécialisée dans la distribution de comprimés à base de vitamines. L'établissement est tenu par Mme Lenouveau, qui emploie 10 salariés à temps complet, dont 4 salariés ayant le statut de cadre.

1. Présentez la déclaration URSSAF (annexe 4) à l'aide du livre de paie de juin N (annexe 3).

2. Remplissez le chèque tiré sur la BNP Paribas en règlement des cotisations URSSAF en date du 13 juillet N (annexe 2).

3. Comptabilisez la déclaration dans le bordereau de saisie (annexe 1).

Annexe 1

BORDEREAU DE SAISIE **Journal des :** .....

Date	N° compte	Libellé	Débit	Crédit

Annexe 2

BNP PARIBAS

Montant du Chèque : _____

Ordre : _____

Objet : _____

Date : _____

N° **xxxxx**

BNP PARIBAS

à rédiger exclusivement en euros

Payez contre ce chèque non endossable _____
sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

à _____

€

Payable
31 rue de la Forêt
18000 Bourges
Tél. : 03 71 52 30 33
Compensable à
BOURGES

Agence n°
01138
Vitami'Santé
2 rue du Prieuré
18000 Bourges

Compte n°
xxxxxxx

À : _____

Le _____

SIGNATURE

Chèque n°

SPÉCIMEN

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Annexe 3

Livre de paie pour le mois de juin N

Salaires bruts : 23 020,00 € Plafond : 2 432,00 €
Salaires plafonnés : 21 260,00 €
Salaires bruts des cadres : 11 320,00 €

Code	Libellé	Base	Tx sal.	Mt sal.	Tx pat.	Mt pat.	Total
C115	CSG/CRDS non déductibles	22 007,62	2,90 %	638,22			638,22
C116	CSG déductible	22 007,62	5,10 %	1 122,39			1 122,39
C120	Maladie, mater., décès, veuvage	23 020,00	0,85 %	195,67	12,80 %	2 946,56	3 142,23
C130	Assurance vieillesse	21 260,00	6,55 %	1 392,53	8,20 %	1 743,32	3 135,85
C140	Vieillesse déplafonnée	23 020,00			1,60 %	368,32	368,32
C150	Allocations familiales	23 020,00			5,40 %	1 243,08	1 243,08
C160	Accident du travail	23 020,00			1,50 %	345,30	345,30
C180	Aide au logement	21 260,00			0,10 %	21,26	21,26
C190	FNAL + 9 salariés	23 020,00			0,40 %	92,08	92,08
	Total URSSAF			**3 348,81**		**6 759,92**	**10 108,73**
C200	Assurance chômage	23 020,00	2,40 %	552,48	4,00 %	920,80	1 473,28
C210	AGS (FNGS)	23 020,00			0,10 %	23,02	23,02
	Total ASSEDIC			**552,48**		**943,82**	**1 496,30**
C300	Retraite non-cadre ARRCO T1	21 260,00	3 %	637,80	4,50 %	956,70	1 594,50
C310	Retraite non-cadre AGFF T1	21 260,00	0,80 %	170,08	1,20 %	255,12	425,20
C320	Retraite non-cadre ARRCO T2	1 760,00	6 %	105,60	9,00 %	158,40	264,00
C400	Retraite cadre ARRCO TA	9 728,00	3 %	291,84	4,50 %	437,76	729,60
C410	Retraite cadre AGFF TA	9 728,00	0,80 %	77,82	1,20 %	116,74	194,56
C420	Retraite cadre AGIRC TB	1 592,00	7,50 %	119,40	12,50 %	199,00	318,40
C430	Retraite cadre AGFF TB	1 592,00	0,90 %	14,33	1,30 %	20,70	35,03
C440	CET	11 320,00	0,13 %	14,72	0,22%	24,90	39,62
C450	Assurance décès (cadres)	9 728,00			1,50 %	145,92	145,92
C460	APEC	1 760,00	0,024 %	0,42	0,036 %	0,63	1,05
	Total retraite			**1 432,01**		**2 315,87**	**3 747,88**

Renseignements complémentaires :

L'entreprise emploie 10 salariés, dont des cadres.
La base de calcul de la CSG/CRDS est représentée par 95 % du salaire brut + l'assurance décès (145,92 €).

© Nathan

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 4

cerfa

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ANNEXE DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DE DONNÉES SOCIALES (DADS 1) ART. R243-14 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

SIREN
PÉRIODE
N° PIÈCE JUSTIFICATIVE
N° URSAFF
DATE LIMITE DE RÉCEPTION

Cet imprimé doit être retourné dans tous les cas accompagné du versement régularisateur le cas échéant. En aucun cas, ce document ne peut remplacer le bordereau de la dernière période de l'exercice.

EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTREPRISE au dernier jour de l'exercice tous établissements confondus (même s'ils relèvent d'autres URSAFF)
Ce renseignement est destiné à fixer la périodicité de vos versements de cotisations à compter du 1er AVRIL prochain

EFFECTIF CORRESPONDANT AUX SALAIRES FIGURANT SUR LE PRÉSENT DOCUMENT (établissement ou compte de regroupement)

RÉCAPITULATIF DES SALAIRES ET AVANTAGES SOUMIS À COTISATIONS ET DES COTISATIONS DUES

NUMÉROS SIRET CATÉGORIES DE SALARIÉS	CODES TYPES DE PERSONNEL	(1) BASES RETENUES	(2) SALAIRES ARRONDIS	TAUX EN %			COTISATIONS ARRONDIES
				AM, AV, AP, FNAL, CSG, CRDS	AT	TOTAL	

(1) T = Totalité des salaires P = Salaires plafonnés

(2) Les sommes doivent correspondre aux totaux des zones 16, 17 ou 19 des DADS 1 de l'enregistrement 300 pour TDS normes

TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE

ENTREPRISE ADHÉRANT À :

☐ **TDS NORMES**

RÉCAPITULATION DES DÉCLARATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE
(montants arrondis)

1	2	3	
4	5	6	
7	8	9	
10	11	12	
13			

Fait le

Nom du signataire

Signature

D24AR1

TOTAL DES DÉCLARATONS

RÉGULARISATION

TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

Modèle : S.23460

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Exercice 2 Établir une déclaration ASSEDIC

Vous poursuivez votre période de stage dans l'entreprise Vitami'santé, spécialisée dans la distribution de comprimés à base de vitamines. La déclaration pour l'ASSEDIC n'a pas encore été remplie.

1. Présentez la déclaration aux ASSEDIC (annexe 3) à l'aide du livre de paie de juin N (exercice 1, annexe 3, page 16).

2. Remplissez le chèque tiré sur la BNP Paribas en règlement des cotisations ASSEDIC en date du 15 juillet N.

3. Comptabilisez la déclaration dans le bordereau de saisie (annexe 1).

Annexe 1

BORDEREAU DE SAISIE **Journal des :** .....
Folio ../..

Date	N° compte	Libellé	Débit	Crédit

Annexe 2

BNP PARIBAS

Montant du
Chèque : _____

Ordre : _____

_____

Objet : _____

_____

_____

_____

Date : _____

N° **xxxxx**

BNP PARIBAS

à rédiger exclusivement en euros

Payez contre ce chèque non endossable _____
sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

_____

à _____

€

€ _____

Payable
31 rue de la Forêt
18000 Bourges
Tél. : 03 71 52 30 33
Compensable à
BOURGES

Agence n° **01138**
Vitami'Santé
2 rue du Prieuré
18000 Bourges

Compte n° **xxxxxxx**

À : _____

Le _____

SIGNATURE

Chèque n°

SPÉCIMEN

© Nathan

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 3

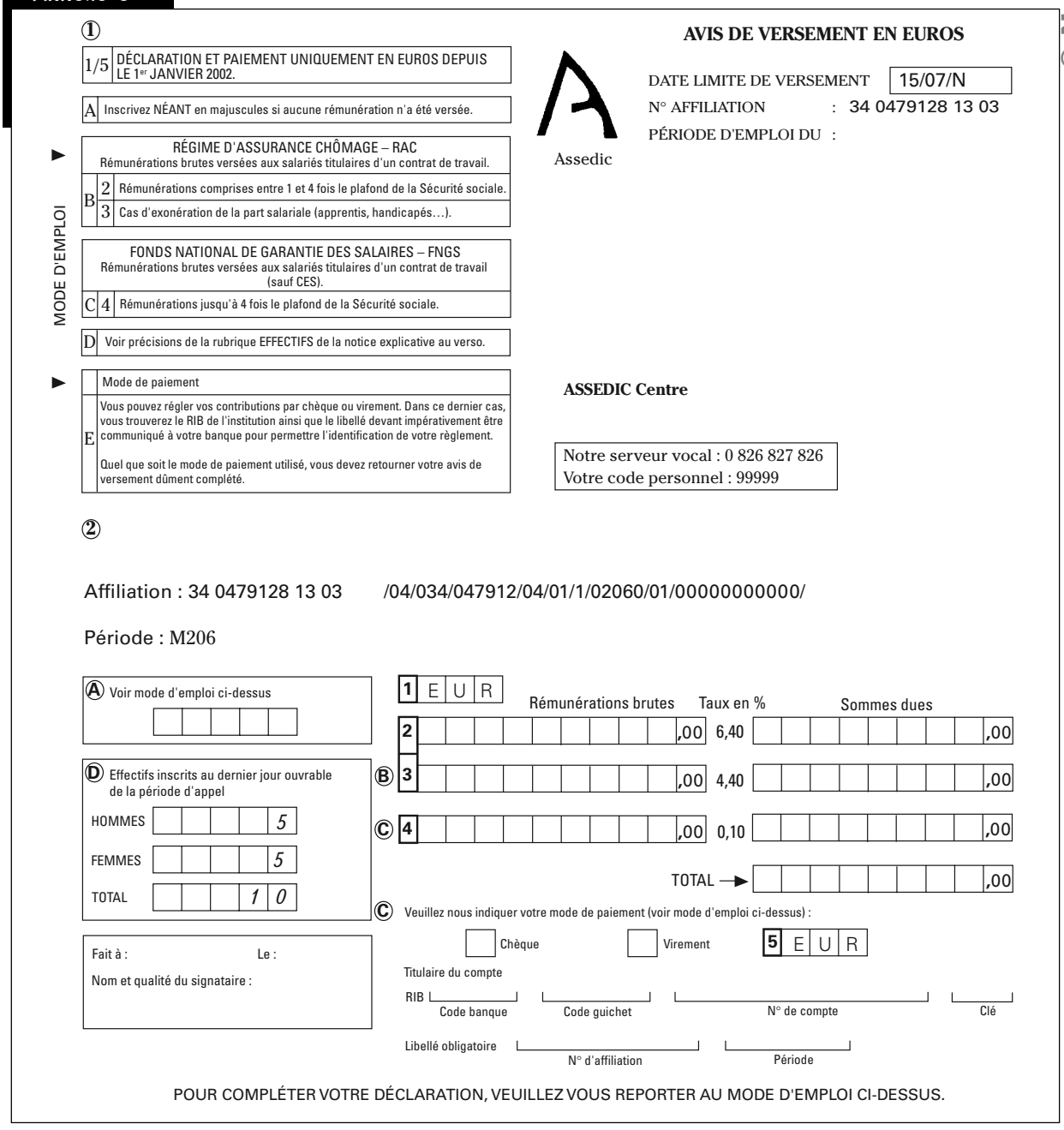

①

MODE D'EMPLOI

1/5 DÉCLARATION ET PAIEMENT UNIQUEMENT EN EUROS DEPUIS LE 1er JANVIER 2002.

A Inscrivez NÉANT en majuscules si aucune rémunération n'a été versée.

RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE – RAC
Rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.

B 2 Rémunérations comprises entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

B 3 Cas d'exonération de la part salariale (apprentis, handicapés…).

FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES SALAIRES – FNGS
Rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail (sauf CES).

C 4 Rémunérations jusqu'à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

D Voir précisions de la rubrique EFFECTIFS de la notice explicative au verso.

Mode de paiement

E Vous pouvez régler vos contributions par chèque ou virement. Dans ce dernier cas, vous trouverez le RIB de l'institution ainsi que le libellé devant impérativement être communiqué à votre banque pour permettre l'identification de votre règlement.

Quel que soit le mode de paiement utilisé, vous devez retourner votre avis de versement dûment complété.

AVIS DE VERSEMENT EN EUROS

Assedic

DATE LIMITE DE VERSEMENT 15/07/N
N° AFFILIATION : 34 0479128 13 03
PÉRIODE D'EMPLOI DU :

ASSEDIC Centre

Notre serveur vocal : 0 826 827 826
Votre code personnel : 99999

②

Affiliation : 34 0479128 13 03 /04/034/047912/04/01/1/02060/01/00000000000/

Période : M206

Ⓐ Voir mode d'emploi ci-dessus

Ⓓ Effectifs inscrits au dernier jour ouvrable de la période d'appel

HOMMES 5
FEMMES 5
TOTAL 10

		Rémunérations brutes	Taux en %	Sommes dues
1 EUR				
2		,00	6,40	,00
Ⓑ 3		,00	4,40	,00
Ⓒ 4		,00	0,10	,00
TOTAL →				,00

Ⓒ Veuillez nous indiquer votre mode de paiement (voir mode d'emploi ci-dessus) :

☐ Chèque ☐ Virement 5 EUR

Titulaire du compte

RIB Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé

Libellé obligatoire N° d'affiliation Période

Fait à : Le :

Nom et qualité du signataire :

POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER AU MODE D'EMPLOI CI-DESSUS.

Exercice 3 Établir la déclaration de la taxe d'apprentissage

Mme Bernard, votre tutrice de l'entreprise Hector, vous confie la déclaration de la taxe d'apprentissage.

Présentez la déclaration de la taxe d'apprentissage (annexe 2) en vous aidant des informations fournies dans l'annexe 1.

Annexe 1

Entreprise Hector – 10 bd de la Mer – 17200 Royan – N° SIRET : 258 147 569 12478
Centre des impôts de La Rochelle
Montant des salaires bruts versés l'an dernier : 52 500 €
Date limite du délai de souscription : 30 avril N

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© Nathan

Annexe 2

Internet - DGI

cerfa
N° 11166 * 04
N° 50526 # 04

Déclaration obligatoire à remettre en un exemplaire au plus tard le 30 avril N à votre recette des Impôts accompagnée des sommes dues (articles 224 à 230 G du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2482

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

TAXE D'APPRENTISSAGE ANNÉE N

En cas de création, cession, cessation, redressement ou liquidation judiciaire, décès, préciser période du ..... au .....

Jours et heures de réception du service →

Adresse de ce service où cette déclaration doit être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Recette	N° de dossier	Clé	Régime	Insp.

N° SIRET | Code activité

Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité...) et signaler ci-contre le changement intervenu.

DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer	A
	dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	B
Montants bruts de la taxe	A x 0,5 %	C
	B x 0,2 %	D
dont		
Fraction de la taxe soumise à péréquation	C x 8 %	E
	D x 20 % (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle)	F
Versements libératoires au titre de la péréquation effectués	auprès d'un organisme collecteur	G1
	auprès du receveur avant dépôt de la déclaration ...	G2
Concours obligatoire apporté aux CFA ou aux sections d'apprentissage		H
Autres dépenses pour lesquelles l'exonération est demandée		I
Exonération totale retenue par l'employeur au titre des dépenses G1, G2, H et I		J
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DE LA PÉRÉQUATION E + F – [G1 + G2]		K
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE C + D – J – K (1)		L
MONTANT DU VERSEMENT À EFFECTUER AUPRÈS DU RECEVEUR DES IMPÔTS K + L		R €

Mode de paiement : en numéraire ☐ ; par chèque bancaire ☐
Établir les chèques bancaires à l'ordre du Trésor public.

Pièces jointes : demandes d'exonération et pièces annexes ☐ (2) (voir notice au verso)

À ..... Le ..... Signature :

(1) Porter « 0 » si la différence est négative ou nulle.
(2) Si pièces jointes, cocher la case.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DATE DE RÉCEPTION

DÉCLARANT (s'il n'est pas le destinataire)

DEMANDE D'EXONÉRATION — Réclamée le / Reçue le

Réservé à l'Administration — Pénalités

Taux %	9000 5	Taux %	9005	
Taux %	9001 %	Taux	9006	
Taux %	9002 %	Taux	9007	
SOMME		Date :		
		N° PEC		
		N° d'opération Médoc		

2002 443198 – Février 2002 – 1 027356 1 • 8
N° 2482 - Série G – IMPRIMERIE NATIONALE

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Exercice 4 Synthèse

Vous effectuez votre période de stage dans la société Alpha, située route de Fontainebleau, 77210 AVON. Cette entreprise emploie 2 salariés. Dans le cadre de votre stage, votre tuteur, M. Legrand, vous confie le dossier des déclarations sociales.

1. **Complétez le livre de paie (annexe 2).**

2. **Établissez la déclaration URSSAF (annexe 3) pour le 2e trimestre N.**

3. **Présentez la déclaration ASSEDIC (annexe 4).**

4. **Comptabilisez les charges patronales dans le bordereau (annexe 5).**

5. **Établissez les chèques pour le règlement de l'URSSAF et de l'ASSEDIC, en date du 10 juillet N (annexe 1).**

Annexe 1

BRED BANQUE POPULAIRE

BP€

Payez contre ce chèque
non endossable sauf au profit d'une banque, d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assimilé

À

À LE

PAYABLE
TOUTES AGENCES
BRED BANQUE POPULAIRE

Tél. : 04 20 23 23 27

CPTE 78010203490

SOCIÉTÉ ALPHA
ROUTE DE FONTAINEBLEAU
77210 AVON

Chèque N°
•2050309 • 07733267 • 20078010203490

BRED BANQUE POPULAIRE

BP€

Payez contre ce chèque
non endossable sauf au profit d'une banque, d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assimilé

À

À LE

PAYABLE
TOUTES AGENCES
BRED BANQUE POPULAIRE

Tél. : 04 20 23 23 27

CPTE 78010203490

SOCIÉTÉ ALPHA
ROUTE DE FONTAINEBLEAU
77210 AVON

Chèque N°
•2050310 • 07733267 • 20078010203490

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Annexe 2

Livre de paie pour le 2e trimestre N

Total des salaires bruts : 11 530,00 €

Total des salaires plafonnés : 11 384,00 €

Cotisations	Base	Base en €	Taux salarié	Taux patronal	Montant salarié	Montant patronal	Total
Total URSSAF							
Maladie/veuvage	Totalité		0,85 %	12,80 %			
Vieillesse déplafonnée	Totalité			1,60 %			
Vieillesse plafonnée	Tranche A		6,55 %	8,20 %			
Allocations familiales	Totalité			5,40 %			
Accident du travail	Totalité			1,80 %			
FNAL tout employeur	Tranche A			0,10 %			
CSG/CRDS non déductibles	95 % brut		2,90 %				
CSG déductible	95 % brut		5,10 %				
Total ASSEDIC							
Assurance chômage	Tranches A + B		2,40 %	4,00 %			
AGS (FNGS) Tranches A + B				0,30 %			
Total ARRCO							
Retraite non-cadre Tranche 1	Tranche A		3 %	4,50 %			
Retraite non-cadre Tranche 2	Tranche B		6 %	9 %			
AGFF Tranche 1	Tranche A		0,80 %	1,20 %			
AGFF Tranche 2	Tranche B		0,90 %	1,30 %			
Total général							

© Nathan

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 3

cerfa

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ANNEXE DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DE DONNÉES SOCIALES (DADS 1) ART. R243-14 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

SIREN
PÉRIODE
N° PIÈCE JUSTIFICATIVE
N° URSAFF
DATE LIMITE DE RÉCEPTION

Cet imprimé doit être retourné dans tous les cas accompagné du versement régularisateur le cas échéant. En aucun cas, ce document ne peut remplacer le bordereau de la dernière période de l'exercice.

EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTREPRISE au dernier jour de l'exercice tous établissements confondus (même s'ils relèvent d'autres URSAFF)
Ce renseignement est destiné à fixer la périodicité de vos versements de cotisations à compter du 1er AVRIL prochain

EFFECTIF CORRESPONDANT AUX SALAIRES FIGURANT SUR LE PRÉSENT DOCUMENT (établissement ou compte de regroupement)

RÉCAPITULATIF DES SALAIRES ET AVANTAGES SOUMIS À COTISATIONS ET DES COTISATIONS DUES

NUMÉROS SIRET CATÉGORIES DE SALARIÉS	CODES TYPES DE PERSONNEL	(1) BASES RETENUES	(2) SALAIRES ARRONDIS	TAUX EN %			COTISATIONS ARRONDIES
				AM, AV, AP, FNAL, CSG, CRDS	AT	TOTAL	

(1) T = Totalité des salaires P = Salaires plafonnés

(2) Les sommes doivent correspondre aux totaux des zones 16, 17 ou 19 des DADS 1 de l'enregistrement 300 pour TDS normes

TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE

ENTREPRISE ADHÉRANT À :

☐ **TDS NORMES**

RÉCAPITULATION DES DÉCLARATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE
(montants arrondis)

1	2	3	
4	5	6	
7	8	9	
10	11	12	
13			

Fait le

Nom du signataire

Signature

D24AR1

TOTAL DES DÉCLARATONS

RÉGULARISATION

TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

Modèle : S.23460

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© Nathan

Annexe 4

①

AVIS DE VERSEMENT EN EUROS

Assedic

DATE LIMITE DE VERSEMENT
N° AFFILIATION :
PÉRIODE D'EMPLOI DU :

MODE D'EMPLOI

1/5		DÉCLARATION ET PAIEMENT UNIQUEMENT EN EUROS DEPUIS LE 1er JANVIER 2002.
A		Inscrivez NÉANT en majuscules si aucune rémunération n'a été versée.
		RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE – RAC Rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.
B	2	Rémunérations comprises entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.
	3	Cas d'exonération de la part salariale (apprentis, handicapés…).
		FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES SALAIRES – FNGS Rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail (sauf CES).
C	4	Rémunérations jusqu'à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.
D		Voir précisions de la rubrique EFFECTIFS de la notice explicative au verso.
		Mode de paiement
E		Vous pouvez régler vos contributions par chèque ou virement. Dans ce dernier cas, vous trouverez le RIB de l'institution ainsi que le libellé devant impérativement être communiqué à votre banque pour permettre l'identification de votre règlement. Quel que soit le mode de paiement utilisé, vous devez retourner votre avis de versement dûment complété.

Groupement des ASSEDIC de la région parisienne

Notre serveur vocal : 0 826 827 826

Votre code personnel :

②

Affiliation :

Période :

Ⓐ Voir mode d'emploi ci-dessus

Ⓓ Effectifs inscrits au dernier jour ouvrable de la période d'appel

HOMMES
FEMMES
TOTAL

		Rémunérations brutes	Taux en %	Sommes dues
1	EUR			
2		,00	6,40	,00
Ⓑ 3		,00	4,40	,00
Ⓒ 4		,00	0,10	,00
TOTAL →				,00

Ⓒ Veuillez nous indiquer votre mode de paiement (voir mode d'emploi ci-dessus) :

☐ Chèque ☐ Virement 5 EUR

Titulaire du compte

RIB Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé

Libellé obligatoire N° d'affiliation | Période

Fait à : Le :

Nom et qualité du signataire :

POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER AU MODE D'EMPLOI CI-DESSUS.

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 5

BORDEREAU DE SAISIE
Folio ../.. **Journal des :** .....

Date	N° compte	Libellé	Débit	Crédit

Laisser une ligne entre deux écritures.

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© Nathan

QUELQUES RAPPELS

1. La comptabilisation des charges patronales (journal des opérations diverses)

Date	N° compte	Débit	Crédit	Intitulé des comptes
15/M	645	Total des charges patronales		Cotisations sociales
	431		Cotisations URSSAF	Sécurité sociale
	437		Cotisations chômage et retraite	Autres organismes sociaux

2. La comptabilisation du règlement des cotisations (journal de banque)

Date	N° compte	Débit	Crédit	Intitulé des comptes
15/M	431	Total des cotisations salariales et patronales		Sécurité sociale
	512		Total des cotisations salariales et patronales	Banque

Cette écriture sera la même pour le règlement des cotisations chômage et cotisations de retraite.

3. La déclaration URSSAF

La déclaration reprend l'ensemble des cotisations dues à l'URSSAF :
Charges salariales + Charges patronales.

CADRE 2				DÉCOMPTE DES COTISATIONS DUES				
CATÉGORIES DE SALARIÉS	NOMBRE DE SALARIÉS	CODES TYPES DE PERSONNEL	BASES RETE-NUES	SALAIRES ARRONDIS EN EUROS	TAUX EN %			COTISATIONS ARRONDIES EN EUROS
					AM AV AF FNAL CSG	AT	TOTAL	
RG CAS GÉNÉRAL		100	T		15,25	0,75	16,00	
		100	P		14,75		14,75	
		246	P					
ALLOCATIONS FAMILIALES		252	T		5,40		5,40	
CGS/CRDS RÉGIME GÉNÉRAL		260			8,00		8,00	

T = totalité
P = plafond

Explication des 15,25 % : maladie (0,75 % + 12,80 %) + veuvage (0,10 %) + vieillesse déplafonnée (1,60 %)

Pour la déclaration aux ASSEDIC, le principe est le même.

4. La taxe d'apprentissage

Tout employeur soumis soit à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, soit à l'impôt sur les sociétés est redevable de la taxe d'apprentissage sur les salaires payés au cours de l'année.

Le taux est fixé à 0,5 % de la masse salariale. Ce taux est réduit dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (0,2 %).

La déclaration et le versement de la taxe d'apprentissage doivent être effectués au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Extrait du dictionnaire RF 2002.

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.